

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

Le lundi 19 juin 2023 à 18h35, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le mardi 13 juin 2023 pour l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-17, L. 2511-25 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet et complétée le vendredi 16 juin 2023 par l'ordre du jour complémentaire.

Étaient présents :

Madame Nicole BARTHÉLEMY, Monsieur René-François BERNARD, Monsieur Philippe de BRAQUILANGES, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Monsieur Jean LAUSSUCQ, Madame Esmeralda MONPLAISIR.

Étaient absents et excusés :

Madame Josiane GAUDE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean LAUSSUCQ.
Monsieur Christophe POISSON ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle DAUVERGNE.
Monsieur Olivier LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO.
Madame Édith GALLOIS ayant donné pouvoir à Madame Rachida DATI.
Madame Anne-Claire LEBELT ayant donné pouvoir à Madame Esmeralda MONPLAISIR.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

- Désignation du secrétaire de séance. **07 2023 013**
- Adoption de la procédure d'urgence. **07 2023 019**
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du lundi 22 mai 2023. **07 2023 014**
- Dotation de l'état spécial du 7^e arrondissement au titre du budget supplémentaire 2023. **07 2023 015**
Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**
- Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. **2023 DLH 141**
Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**
- Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (942 220 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires. **2023 DASCO 2**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**
- Convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (200 000 euros). **2023 DASCO 77**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**
- Subvention (129 882 euros), avenant n° 3 à l'association « La Joannaise du Gros Caillou » (7^e) pour la halte-garderie « La Joannaise du Gros Caillou » au 11, rue Pierre Villey (7^e). **2023 DFPE 33**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**
- Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (155 030 euros), subventions d'équipement (106 280 euros) et subventions pour travaux (344 427 euros). **2023 DASCO 45**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 1

- Subvention (10 000 euros) à l'association « Photo Saint-Germain-des-Prés » (5^e, 6^e et 7^e). **2023 DAC 120**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Subvention (1 000 euros) à l'association « Valentin Haüy » au titre de l'action culturelle locale du 7^e arrondissement. **2023 DAC 440**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Subventions à plusieurs associations sportives locales (7^e). **2023 DJS 7**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Conventions entre la Mairie du 7^e et 4 associations pour l'occupation régulière d'une salle de réunion en mairie. **07 2023 016**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Adoption d'une convention cadre régissant les modalités d'occupation par des associations des locaux scolaires du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023-2024. **07 2023 017**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Conventions d'occupation permanente de la salle Jean Nicot entre la Mairie du 7^e arrondissement et 14 associations. **07 2023 018**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Subventions (10 000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du Fonds d'Animation Locale (FAL) attribuée au 7^e arrondissement. **2023 DDCT 33**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Subventions (109 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations. **2023 DDCT 72**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 2

- Participations pour l'année 2023 aux 6 Maisons des Aînés et des aidants. Dispositifs d'Appui à la Coordination; au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris. **2023 DSOL 59**

Rapporteur : **Mme Marguerite CHEVREUL**

- Subvention (8 000 euros) à l'association «École des Grands Parents Européens (EGPE)» pour son action en faveur des séniors parisiens. **2023 DSOL 78**

Rapporteur : **Mme Marguerite CHEVREUL**

- Conventions et subventions (100 000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2023.

2023 DAE 5

Rapporteur : **Mme Marguerite CHEVREUL**

- Subventions (724 000 euros) à 10 organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. **2023 DAE 6**

Rapporteur : **Mme Marguerite CHEVREUL**

- Dénomination « Allée Pierre et Françoise de Menthon » à l'allée centrale du Square Santiago du Chili (7^e). **2023 DEVE 23**

Rapporteur : **M. René-François BERNARD**

- Stationnement de surface. Mesures de simplification. **2023 DVD 43**

Rapporteur : **M. René-François BERNARD**



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 3 et fin

- Plan Vélo 2021-2026 : Soutien aux associations vélo. Subventions à 25 associations (montants 273 500 euros en fonctionnement et 201 635 euros en investissement) et conventions associées. **2023 DVD 57**

Rapporteur : **M. René-François BERNARD**

- Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France.

2023 DVD 83

Rapporteur : **M. René-François BERNARD**

- Vœu relatif à l'occupation commerciale du Champ de Mars. **V 07 2023 020**

Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-038

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. 07 2023 013

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Madame Nicole BARTHÉLEMY et Madame Nathalie BADIER sont respectivement désignées comme secrétaire de séance et secrétaire de séance auxiliaire à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-039

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence. 07 2023 019

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu la convocation adressée du 13 juin 2023, par le Maire d'arrondissement, pour le Conseil d'Arrondissement du 19 juin 2023 ;

Vu l'ordre du jour publié le 13 juin 2023 et l'ordre du jour complémentaire publié le 16 juin 2023 ;

Considérant la transmission tardive à la Mairie d'arrondissement d'un ou plusieurs projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du Conseil d'Arrondissement :

* Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (155 030 euros), subventions d'équipement (106 280 euros) et subventions pour travaux (344 427 euros). **2023 DASCO 45**

* Subventions à plusieurs associations sportives locales (7^e). **2023 DJS 7**

* Subventions (109 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations. **2023 DDCT 72**

* Participations pour l'année 2023 aux 6 Maisons des Aînés et des aidants. Dispositifs d'Appui à la Coordination, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris. **2023 DSOL 59**

* Subvention (8 000 euros) à l'association « École des Grands Parents Européens (EGPE) » pour son action en faveur des séniors parisiens. **2023 DSOL 78**

* Subventions (724 000 euros) à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. **2023 DAE 6**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-039 suite 1

* Dénomination « Allée Pierre et Françoise de Menthon » à l'allée centrale du Square Santiago du Chili (7^e). **2023 DEVE 23**

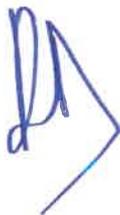
* Stationnement de surface. Mesures de simplification. **2023 DVD 43**

* Plan Vélo 2021-2026 : Soutien aux associations vélo. Subventions à 25 associations (montants 273 500 euros en fonctionnement et 201 635 euros en investissement) et conventions associées. **2023 DVD 57**

* Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France.
2023 DVD 83

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, justifiant l'inscription à l'ordre du jour, en urgence, des projets désignés ci-dessus ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-039 suite 2 et fin

DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil du 7^e arrondissement approuve l'examen de l'ensemble des projets transmis selon la procédure d'urgence :

* Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (155 030 euros), subventions d'équipement (106 280 euros) et subventions pour travaux (344 427 euros). **2023 DASCO 45**

* Subventions à plusieurs associations sportives locales (7^e). **2023 DJS 7**

* Subventions (109 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations. **2023 DDCT 72**

* Participations pour l'année 2023 aux 6 Maisons des Aînés et des aidants. Dispositifs d'Appui à la Coordination, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris. **2023 DSOL 59**

* Subvention (8 000 euros) à l'association « École des Grands Parents Européens (EGPE) » pour son action en faveur des séniors parisiens. **2023 DSOL 78**

* Subventions (724 000 euros) à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. **2023 DAE 6**

* Dénomination « Allée Pierre et Françoise de Menthon » à l'allée centrale du Square Santiago du Chili (7^e). **2023 DEVE 23**

* Stationnement de surface. Mesures de simplification. **2023 DVD 43**

* Plan Vélo 2021-2026 : Soutien aux associations vélo. Subventions à 25 associations (montants 273 500 euros en fonctionnement et 201 635 euros en investissement) et conventions associées. **2023 DVD 57**

* Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France. **2023 DVD 83**

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-040

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 22 mai 2023.
07 2023 014

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Vu l'article L. 2121-23 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du lundi 22 mai 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041

OBJET : Dotation de l'état spécial du 7^e arrondissement au titre du budget supplémentaire 2023. **07 2023 015**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n ° **07 2023 015** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le budget supplémentaire de l'état spécial du 7^e arrondissement pour l'exercice 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

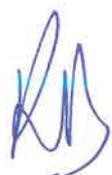
Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 1

ETAT SPECIAL DU 7^{ème} ARRONDISSEMENT

Budget Supplémentaire 2023 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2023	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		2 264 097,00	312 789,37	2 576 886,37
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE				
	002 RESULTAT REPORTE		88 385,97	88 385,97
	Total chapitre 002	-	88 385,97	88 385,97
Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	320 566,00	0,00	320 566,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	1 943 531,00	224 403,40	2 167 934,40
	Total chapitre 74	2 264 097,00	224 403,40	2 488 500,40
	Total Fonction 020	2 264 097,00	312 789,37	2 576 886,37
TOTAL RECETTES		2 264 097,00	312 789,37	2 576 886,37

Budget Supplémentaire 2023 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2023	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		161 405,00	6 997,51	168 402,51
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 RESULTAT REPORTE		6 997,51	6 997,51
	Total chapitre 458201	-	6 997,51	6 997,51
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	161 405,00	0,00	161 405,00
	Total chapitre 458201	161 405,00	-	161 405,00
	Total Fonction 020	161 405,00	6 997,51	168 402,51
TOTAL RECETTES		161 405,00	6 997,51	168 402,51



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 2

Mairie	Mairie 7ème		
Dotation	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
DAL	320 566,00	2 162,49	322 728,49 €
DGL	1 943 531,00	310 626,88	2 254 157,88 €
DIV	161 405,00	6 997,51	168 402,51 €
Total général	2 425 502,00	319 786,88	2 745 288,88 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 3

SYNTHESE

	BP 2023 voté	BS 2023 Conseil d'arrondissement	Nouvelles fixations 2023
Fonctionnement	2 264 097,00	312 789,37	2 576 886,37
DAL	320 566,00	2 162,49	322 728,49
Anim locale et culturelle	158 592,00	1 533,28	160 125,28
Conseils de quartier	13 224,00	-	13 224,00
Travaux urgents	148 750,00	629,21	149 379,21
DGL	1 943 531,00	310 626,88	2 254 157,88
Adm générale collectivité	486 322,00	47 403,52	533 725,52
Bibliothèques médiathèque	19 011,00	10 327,58	29 338,58
Centres d'animation		846,00	846,00
Crèches et garderies	383 252,00	71 500,91	454 752,91
Écoles maternelles	143 236,00	51 428,50	194 664,50
Écoles primaires	244 382,00	88 733,39	333 115,39
Enseignement art pratique	185 847,00	12 569,11	198 416,11
Espaces verts urbains	149 927,00	5 872,75	155 799,75
Maisons des associations	184 300,00	6 471,16	190 771,16
Piscines et bassins école	65 321,00	4 393,36	69 714,36
Salles de sport, gymnases	79 583,00	11 080,60	90 663,60
Stades	2 350,00	-	2 350,00
investissement	161 405,00	6 997,51	168 402,51
DIV	161 405,00	6 997,51	168 402,51
Conseils de quartier	33 056,00	-	33 056,00
Dotation d'investissement	128 349,00	6 997,51	135 346,51
Total général	2 425 502,00	319 786,88	2 745 288,88



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

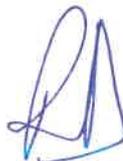
DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 4

Mairie	Mairie 7ème
Dotation	DIV
Rubrique d'imp.	E0281

Section	Rubrique libellé	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Investissement	Dotation d'investissement	128 349,00	6 997,51	135 346,51 €
Total investissement		128 349,00	6 997,51	135 346,51 €
Total général		128 349,00	6 997,51	135 346,51 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 5

Mairie	Mairie 7ème
Dotation	DIV
Rubrique d'imp.	E0381

Section	Rubrique libellé	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
investissement	Conseils de quartier	33 056,00	-	33 056,00 €
Total Investissement		33 056,00	-	33 056,00 €
Total général		33 056,00	-	33 056,00 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 6

Mairie	Mairie 7ème		
Section	Fonctionnement		
Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
60611 : Eau et assainissement	115 738,00 €	7 974,88 €	123 712,88 €
606121 : Electricité	243 800,00 €	154 432,10 €	398 232,10 €
606122 : Gaz	88 601,00 €	50 746,00 €	139 347,00 €
60613 : Chauffage urbain	102 414,00 €	26 768,00 €	129 182,00 €
60622 : Carburants		66,17 €	66,17 €
60623 : Alimentation	122 650,00 €	22 900,86 €	145 550,86 €
60628 : Autres fournitures non stockées	33 178,00 €	2 158,56 €	35 336,56 €
60631 : Fournitures d'entretien	39 900,00 €	118,75 €	40 018,75 €
60632 : Fournitures de petit équipement	126 670,00 €	4 000,42 €	130 670,42 €
6064 : Fournitures administratives	28 300,00 €	915,49 €	29 215,49 €
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	800,00 €	- €	800,00 €
6067 : Fournitures scolaires	65 409,00 €	76,47 €	65 485,47 €
6068 : Autres matières et fournitures	38 150,00 €	4 786,82 €	33 363,18 €
611 : Contrats de prestations de services	78 224,00 €	1 880,40 €	80 104,40 €
6132 : Locations immobilières	162 300,00 €	- €	162 300,00 €
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	152 000,00 €	3 814,41 €	155 814,41 €
61358 : Locations mobilières - Autres	15 500,00 €	280,56 €	15 780,56 €
614 : Charges locatives et de copropriété	10 251,00 €	56,86 €	10 307,86 €
61521 : Terrains	30 820,00 €	1 515,74 €	32 335,74 €
615221 : Bâtiments publics	192 250,00 €	9 205,35 €	201 455,35 €
615232 : Réseaux	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	12 200,00 €	- €	12 200,00 €
6156 : Maintenance	104 550,00 €	20 827,29 €	125 377,29 €
617 : Études et recherches		432,00 €	432,00 €
6182 : Documentation générale et technique	6 650,00 €	- €	6 650,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
6231 : Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	13 000,00 €	577,74 €	13 577,74 €
6234 : Réceptions	42 850,00 €	2 391,46 €	45 241,46 €
6236 : Catalogues et imprimés et publications	53 300,00 €	- €	53 300,00 €
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6241 : Transports de biens	15 500,00 €	- €	15 500,00 €
6255 : Frais de déménagement	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	88 100,00 €	- €	88 100,00 €
6282 : Frais de gardiennage	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	175 850,00 €	2 461,87 €	178 311,87 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	76 642,00 €	3 974,81 €	80 616,81 €
Total Chapitre : 011	2 264 097,00 €	312 789,37 €	2 576 886,37 €
Total général	2 264 097,00 €	312 789,37 €	2 576 886,37 €

DÉLIBÉRATION

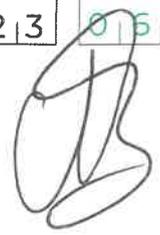
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 7

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Dotation	DAL

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
611 : Contrats de prestations de services	55 224,00 €	- €	55 224,00 €
6132 : Locations immobilières	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
61358 : Locations mobilières - Autres	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
615221 : Bâtiments publics	148 750,00 €	629,21 €	149 379,21 €
6232 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	140,40 €	1 140,40 €
6234 : Réceptions	25 000,00 €	1 392,88 €	26 392,88 €
6236 : Catalogues et imprimés et publications	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	30 292,00 €	- €	30 292,00 €
Total Chapitre : 011	320 566,00 €	2 162,49 €	322 728,49 €
Total général	320 566,00 €	2 162,49 €	322 728,49 €





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 8

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E301

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Anim locale et culturelle			
611 : Contrats de prestations de services	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
6132 : Locations immobilières	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
61358 : Locations mobilières - Autres	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	140,40 €	1 140,40 €
6234 : Réceptions	25 000,00 €	1 392,88 €	26 392,88 €
6236 : Catalogues et imprimés et publications	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	30 292,00 €	- €	30 292,00 €
Total général	158 592,00 €	1 533,28 €	160 125,28 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 9

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E0282

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Travaux urgents			
615221 : Bâtiments publics	148 750,00 €	629,21 €	149 379,21 €
Total général	148 750,00 €	629,21 €	149 379,21 €





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 10

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E0381

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Conseils de quartier			
611 : Contrats de prestations de services	13 224,00 €	- €	13 224,00 €
Total général	13 224,00 €	- €	13 224,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 11

Mairie	Mairie 7 ^{ème}		
Section	Fonctionnement		
Dotation	DGI		
Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
60611 : Eau et assainissement	115 738,00 €	7 974,88 €	123 712,88 €
606121 : Électricité	243 800,00 €	154 432,10 €	398 232,10 €
606122 : Gaz	88 601,00 €	50 746,00 €	139 347,00 €
60613 : Chauffage urbain	102 414,00 €	26 768,00 €	129 182,00 €
60622 : Carburants		66,17 €	66,17 €
60623 : Alimentation	122 650,00 €	22 900,86 €	145 550,86 €
60628 : Autres fournitures non stockées	33 178,00 €	2 158,56 €	35 336,56 €
60631 : Fournitures d'entretien	39 900,00 €	118,75 €	40 018,75 €
60632 : Fournitures de petit équipement	126 670,00 €	4 000,42 €	130 670,42 €
6064 : Fournitures administratives	28 300,00 €	915,49 €	29 215,49 €
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	800,00 €	- €	800,00 €
6067 : Fournitures scolaires	65 409,00 €	76,47 €	65 485,47 €
6068 : Autres matières et fournitures	38 150,00 €	4 786,82 €	33 363,18 €
611 : Contrats de prestations de services	23 000,00 €	1 880,40 €	24 880,40 €
6132 : Locations immobilières	159 000,00 €	- €	159 000,00 €
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	148 000,00 €	3 814,41 €	151 814,41 €
61358 : Locations mobilières - Autres	9 500,00 €	280,56 €	9 780,56 €
614 : Charges locatives et de copropriété	10 251,00 €	56,86 €	10 307,86 €
61521 : Terrains	30 820,00 €	1 515,74 €	32 335,74 €
615221 : Bâtiments publics	43 500,00 €	8 576,14 €	52 076,14 €
615232 : Réseaux	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roui	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	12 200,00 €	- €	12 200,00 €
6156 : Maintenance	104 550,00 €	20 827,29 €	125 377,29 €
617 : Études et recherches		432,00 €	432,00 €
6182 : Documentation générale et technique	6 650,00 €	- €	6 650,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
6231 : Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	12 000,00 €	437,34 €	12 437,34 €
6234 : Réceptions	17 850,00 €	998,58 €	18 848,58 €
6236 : Catalogues et imprimés et publications	24 300,00 €	- €	24 300,00 €
6241 : Transports de biens	15 500,00 €	- €	15 500,00 €
6255 : Frais de déménagement	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	73 100,00 €	- €	73 100,00 €
6282 : Frais de gardiennage	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	175 850,00 €	2 461,87 €	178 311,87 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	46 350,00 €	3 974,81 €	50 324,81 €
Total Chapitre : 011	1 943 531,00 €	310 626,88 €	2 254 157,88 €
Total général	1 943 531,00 €	310 626,88 €	2 254 157,88 €





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 12

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E020

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Adm générale collectivité			
60611 : Eau et assainissement	13 889,00 €	- €	13 889,00 €
606121 : Electricité	23 652,00 €	22 500,00 €	46 152,00 €
60613 : Chauffage urbain	30 881,00 €	- €	30 881,00 €
60622 : Carburants		66,17 €	66,17 €
60631 : Fournitures d'entretien	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	66 000,00 €	3 053,89 €	69 053,89 €
6064 : Fournitures administratives	16 100,00 €	191,64 €	16 291,64 €
6068 : Autres matières et fournitures		63,20 €	63,20 €
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	146 000,00 €	3 814,41 €	149 814,41 €
615221 : Bâtiments publics	40 000,00 €	4 853,74 €	44 853,74 €
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6156 : Maintenance	16 000,00 €	7 265,25 €	23 265,25 €
617 : Études et recherches		432,00 €	432,00 €
6182 : Documentation générale et technique	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
6231 : Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	8 000,00 €	348,66 €	8 348,66 €
6234 : Réceptions	10 000,00 €	416,57 €	10 416,57 €
6236 : Catalogues et imprimés et publications	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
6241 : Transports de biens	500,00 €	- €	500,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	3 300,00 €	1 293,00 €	4 593,00 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	11 000,00 €	3 104,99 €	14 104,99 €
Total général	486 322,00 €	47 403,52 €	533 725,52 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 13

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E0242

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Maisons des associations			
606121 : Electricité	- €	5 416,00 €	5 416,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées	800,00 €	- €	800,00 €
60631 : Fournitures d'entretien	1 200,00 €	118,75 €	1 318,75 €
60632 : Fournitures de petit équipement	800,00 €	182,21 €	982,21 €
6064 : Fournitures administratives	1 200,00 €	15,02 €	1 215,02 €
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	800,00 €	- €	800,00 €
6132 : Locations immobilières	139 000,00 €	- €	139 000,00 €
614 : Charges locatives et de copropriété	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
6156 : Maintenance	700,00 €	235,50 €	935,50 €
6182 : Documentation générale et technique	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
6234 : Réceptions	3 350,00 €	420,88 €	3 770,88 €
6236 : Catalogues et imprimés et publications	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
6282 : Frais de gardiennage	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	10 650,00 €	- €	10 650,00 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	3 600,00 €	82,80 €	3 682,80 €
Total général	184 300,00 €	6 471,16 €	190 771,16 €





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 14

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E211

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Écoles maternelles			
60611 : Eau et assainissement	20 491,00 €	1 121,00 €	21 612,00 €
606121 : Electricité	26 727,00 €	22 389,00 €	49 116,00 €
606122 : Gaz	24 218,00 €	12 769,00 €	36 987,00 €
60613 : Chauffage urbain	14 055,00 €	13 713,00 €	27 768,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
60631 : Fournitures d'entretien	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
6064 : Fournitures administratives	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
6067 : Fournitures scolaires	19 145,00 €	- €	19 145,00 €
6068 : Autres matières et fournitures	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	900,00 €	- €	900,00 €
6156 : Maintenance	8 000,00 €	304,67 €	8 304,67 €
6182 : Documentation générale et technique	200,00 €	- €	200,00 €
6241 : Transports de biens	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	6 300,00 €	1 098,57 €	7 398,57 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 000,00 €	33,26 €	1 033,26 €
Total général	143 236,00 €	51 428,50 €	194 664,50 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 15

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E212

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Écoles primaires			
60611 : Eau et assainissement	32 509,00 €	1 779,00 €	34 288,00 €
606121 : Électricité	38 875,00 €	39 395,00 €	78 270,00 €
606122 : Gaz	37 177,00 €	34 229,00 €	71 406,00 €
60613 : Chauffage urbain	43 957,00 €	11 069,00 €	55 026,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées	650,00 €	- €	650,00 €
60631 : Fournitures d'entretien	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6064 : Fournitures administratives	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
6067 : Fournitures scolaires	46 264,00 €	76,47 €	46 340,47 €
6068 : Autres matières et fournitures	500,00 €	- €	500,00 €
615221 : Bâtiments publics	- €	1 742,40 €	1 742,40 €
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	300,00 €	- €	300,00 €
6156 : Maintenance	5 000,00 €	442,52 €	5 442,52 €
6182 : Documentation générale et technique	700,00 €	- €	700,00 €
6241 : Transports de biens	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	250,00 €	- €	250,00 €
Total général	244 382,00 €	88 733,39 €	333 115,39 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 16

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Enseignement art pratique			
60611 : Eau et assainissement	2 000,00 €	200,00 €	2 200,00 €
606121 : Electricité	14 497,00 €	7 081,00 €	21 578,00 €
60631 : Fournitures d'entretien	200,00 €	- €	200,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
6064 : Fournitures administratives	2 500,00 €	598,50 €	3 098,50 €
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
611 : Contrats de prestations de services	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
6132 : Locations immobilières	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
61358 : Locations mobilières - Autres	8 000,00 €	280,56 €	8 280,56 €
6156 : Maintenance	30 000,00 €	3 846,00 €	33 846,00 €
6182 : Documentation générale et technique	150,00 €	- €	150,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6234 : Réceptions	3 000,00 €	161,13 €	3 161,13 €
6241 : Transports de biens	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
6255 : Frais de déménagement	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	50 000,00 €	70,30 €	50 070,30 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	29 000,00 €	331,62 €	29 331,62 €
Total général	185 847,00 €	12 569,11 €	198 416,11 €

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 17

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E313

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Bibliothèques médiathèque			
60611 : Eau et assainissement	316,00 €	61,00 €	377,00 €
606121 : Electricité	9 044,00 €	5 547,00 €	14 591,00 €
60613 : Chauffage urbain	1 051,00 €	1 986,00 €	3 037,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	105,41 €	1 605,41 €
6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €	94,03 €	1 094,03 €
615221 : Bâtiments publics		1 980,00 €	1 980,00 €
6156 : Maintenance	4 000,00 €	132,00 €	4 132,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	600,00 €	- €	600,00 €
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 500,00 €	422,14 €	1 922,14 €
Total général	19 011,00 €	10 327,58 €	29 338,58 €





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 18

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E321

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Salles de sport, gymnases			
60611 : Eau et assainissement	800,00 €	80,00 €	880,00 €
606121 : Electricité	55 648,00 €	8 811,00 €	64 459,00 €
606122 : Gaz	8 785,00 €	2 084,00 €	10 869,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées	350,00 €	- €	350,00 €
60631 : Fournitures d'entretien	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
6156 : Maintenance	6 500,00 €	105,60 €	6 605,60 €
Total général	79 583,00 €	11 080,60 €	90 663,60 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 19

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E322

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Stades			
61521 : Terrains	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6156 : Maintenance	350,00 €	- €	350,00 €
Total général	2 350,00 €	- €	2 350,00 €





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 20

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E3232

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Piscines et bassins école			
60611 : Eau et assainissement	17 300,00 €	1 730,00 €	19 030,00 €
606122 : Gaz	18 421,00 €	1 664,00 €	20 085,00 €
60628 : Autres fournitures non stockées	4 000,00 €	999,36 €	4 999,36 €
60631 : Fournitures d'entretien	5 100,00 €	- €	5 100,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
61358 : Locations mobilières - Autres	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6156 : Maintenance	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total général	65 321,00 €	4 393,36 €	69 714,36 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 21

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E3381

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Centres d'animation			
606121 : Electricité		846,00 €	846,00 €
Total général		846,00 €	846,00 €





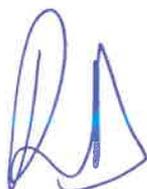
DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 22

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	E4221

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Crèches et garderies			
60611 : Eau et assainissement	12 000,00 €	1 360,88 €	13 360,88 €
606121 : Electricité	61 443,00 €	39 798,10 €	101 241,10 €
60613 : Chauffage urbain	12 470,00 €	- €	12 470,00 €
60623 : Alimentation	122 650,00 €	22 900,86 €	145 550,86 €
60628 : Autres fournitures non stockées	26 378,00 €	1 159,20 €	27 537,20 €
60631 : Fournitures d'entretien	6 900,00 €	- €	6 900,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	8 000,00 €	1 830,49 €	9 830,49 €
6064 : Fournitures administratives	1 500,00 €	16,30 €	1 516,30 €
6068 : Autres matières et fournitures	18 360,00 €	553,82 €	18 913,82 €
614 : Charges locatives et de copropriété	6 651,00 €	56,86 €	6 707,86 €
6156 : Maintenance	15 000,00 €	3 824,40 €	18 824,40 €
6182 : Documentation générale et technique	300,00 €	- €	300,00 €
6234 : Réceptions	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6261 : Frais d'affranchissement	100,00 €	- €	100,00 €
6283 : Frais de nettoyage des locaux	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
Total général	383 252,00 €	71 500,91 €	454 752,91 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-041 suite 23 et fin

Mairie	Mairie 7ème
Section	Fonctionnement
Rubrique d'imp.	ES11

Étiquettes de lignes	BP 2023 voté	BS 2023 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2023
Chapitre : 011			
Espaces verts urbains			
60611 : Eau et assainissement	16 433,00 €	1 643,00 €	18 076,00 €
606121 : Electricité	13 914,00 €	2 649,00 €	16 563,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	21 470,00 € -	1 171,58 €	20 298,42 €
6068 : Autres matières et fournitures	16 290,00 € -	5 403,84 €	10 886,16 €
611 : Contrats de prestations de services	16 000,00 €	1 880,40 €	17 880,40 €
61521 : Terrains	28 820,00 €	1 515,74 €	30 335,74 €
615221 : Bâtiments publics	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
615232 : Réseaux	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
6156 : Maintenance	18 000,00 €	4 671,35 €	22 671,35 €
6232 : Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	88,68 €	3 088,68 €
Total général	149 927,00 €	5 872,75 €	155 799,75 €





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-042

OBJET : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. **2023 DLH 141**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DLH 141** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DLH 141** relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif de l'abstention : ce plan n'intègre pas véritablement les Mairies d'arrondissement dans les différents dispositifs et processus produits, de ce fait le Conseil s'abstient.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-043

OBJET : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (942 220 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires. **2023 DASCO 2**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DASCO 2** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DASCO 2** relative à des conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (942 220 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires est adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-044

OBJET : Convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (200 000 euros). **2023 DASCO 77**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DASCO 77** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DASCO 77** relative à une convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (200 000 euros) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-045

OBJET : Subvention (129 882 euros), avenant n° 3 à l'association « La Joannaise du Gros Caillou » (7^e) pour la halte-garderie « La Joannaise du Gros Caillou » au 11, rue Pierre Villey (7^e). **2023 DFPE 33**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 33** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 33** relative à une subvention (129 882 euros) et à un avenant n° 3 à l'association « La Joannaise du Gros Caillou » (7^e) pour la halte-garderie « La Joannaise du Gros Caillou » au 11, rue Pierre Villey (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-046

OBJET : Collèges publics parisiens. Dotations complémentaires de fonctionnement (155 030 euros), subventions d'équipement (106 280 euros) et subventions pour travaux (344 427 euros). **2023 DASCO 45**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DASCO 45** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DASCO 45** relative aux collèges publics parisiens et notamment aux dotations complémentaires de fonctionnement (155 030 euros), aux subventions d'équipement (106 280 euros) et aux subventions pour travaux (344 427 euros) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-047

OBJET : Subvention (10 000 euros) à l'association « Photo Saint-Germain-des-Prés » (5^e, 6^e et 7^e). **2023 DAC 120**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAC 120** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAC 120** relative à une subvention (10 000 euros) à l'association « Photo Saint-Germain-des-Prés » (5^e, 6^e et 7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-048

OBJET : Subvention (1 000 euros) à l'association « Valentin Haüy » au titre de l'action culturelle locale du 7^e arrondissement. **2023 DAC 440**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAC 440** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAC 440** relative à une subvention (1 000 euros) à l'association « Valentin Haüy » au titre de l'action culturelle locale du 7^e arrondissement est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-049

**OBJET : Subventions à plusieurs associations sportives locales (7^e).
2023 DJS 7**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DJS 7 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DJS 7 relative à des subventions à plusieurs associations sportives locales (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-050

OBJET : Renouvellement des conventions entre la Mairie du 7^e et 4 associations pour l'occupation régulière d'une salle de réunion en mairie. 07 2023 016

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDCT n° 2022-62 du Conseil de Paris, en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° 07 2023 016 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° 07 2023 016 relative au renouvellement des conventions entre la Mairie du 7^e et 4 associations pour l'occupation régulière d'une salle de réunion en mairie est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-050 suite 1



**CONVENTION D'OCCUPATION
PERMANENTE DE LOCAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du 19 juin 2023, ci-après désigné le
concedant
Et



ci-après désigné l'occupant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET de l'ASSOCIATION



ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions
énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et
révocable, les lieux désignés aux jours et horaires indiqués, à savoir :

Nom : Salle de réunion, rez-de-chaussée porte H

Adresse : Mairie du 7^e 116, rue de Grenelle - 75007 Paris

Superficie : 12,10 m²

Nom : Salle de permanence, rez-de-chaussée porte F

Adresse : Mairie du 7^e 116, rue de Grenelle - 75007 Paris

Superficie : 12,00 m²

CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-050 suite 2

En cas de nécessité, la Mairie du 7^e arrondissement se réserve le droit de modifier temporairement le lieu désigné et d'octroyer à l'occupant un autre local permettant d'exercer son activité dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : DURÉE - ENTREE EN JOUISSANCE

La présente convention est établie jusqu'au 31 août 2024, sauf révocation prévue à l'article 2 ci-dessus.

L'accès de l'occupant au local mis à sa disposition se fait :



L'occupant doit quitter ce local aux dates et heures prévues.

Sans présager des dispositions précédentes sur les conditions de poursuite de la mise à disposition des locaux, l'occupant s'engage à restituer les lieux, dans l'état où il les a reçus, sur simple demande de la Mairie du 7^e faite par lettre au moins un mois avant le terme de la convention ou après quatre semaines consécutives de non utilisation de ladite salle et sans en avoir prévenu le secrétariat de la Direction Générales des Services et l'Accueil.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année suivante au plus tard trois mois avant la fin de la présente convention. Son renouvellement est subordonné à la présentation au secrétariat de la Direction Générales des Services de la Mairie du 7^e par l'association d'un rapport relatif aux actions développées dans cette salle, objet de la présente convention.

De même, il pourra quitter à tout moment les lieux avec un préavis de deux mois formulés par courrier.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

L'utilisation des installations est régie par le principe d'égalité impliquant le respect des principes de neutralité et de laïcité.

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

Tout affichage y est proscrit.

L'occupant devra veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-050 suite 3

L'occupant s'engage à ne tenir ni permettre aucun discours susceptible de constituer un trouble à l'ordre public.

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est formellement interdite.

L'occupant devra veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans la salle et dans les couloirs de la Mairie (loi Evin).

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment, notamment, si nécessaire, aux heures attribuées à l'association.

ARTICLE 5 : CESSION – SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le local visé à l'article 1 est mis à disposition à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où le fonctionnement de la salle nécessiterait le recours aux personnels municipaux, les frais correspondant au surcoût seraient pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » pour ses activités et une assurance « MULTIRISQUES DOMMAGES » (Incendie, Vol, Dégâts des Eaux), pour ses biens mobiliers propres et le recours des voisins et des tiers. Une copie de ce contrat d'assurance devra être adressée à la Mairie d'arrondissement au moins deux jours avant l'entrée en jouissance et lors de chaque renouvellement dudit contrat.

ARTICLE 8 : ÉTAT DES LIEUX – DÉGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant l'entrée en jouissance et après la fin de l'occupation. A cette occasion, un recensement du mobilier et du matériel mis à la disposition par la mairie, sera effectué.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.



**DÉLIBÉRATION****SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023****DÉLIBÉRATION MA07-23-050 suite 4**

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

L'exiguïté de la salle implique un nombre restreint de mobilier. Il appartient à l'occupant de veiller à la non-prolifération des surfaces de rangement ou au stockage « sauvage ».

L'occupant est tenu de maintenir le local en bon état de propreté.

Si le bâtiment est assujéti à une réglementation particulière, l'occupant est tenu de la respecter.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constaté par le concédant engagera la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.

Le concédant ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte de ce local.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il veillera à maintenir libres de tout encombrement les issues du local.

L'occupant s'engage à respecter les capacités du local occupé et à ne pas admettre un nombre de personnes supérieur. Ce nombre est fixé à 10 personnes maximum.

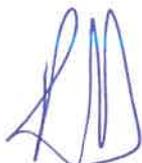
L'occupant assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et l'accueil dans le local concerné.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-050 suite 5 et fin

ARTICLE 11 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'occupant ne pourra solliciter aucune indemnité de quelque nature que ce soit :

- en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers équipements de ce local ;
- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectant l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Mairie d'arrondissement.

L'occupant s'engage personnellement à supporter l'entière responsabilité des dommages tant mobiliers qu'immobiliers qui pourraient être constatés dans le local à l'issue de l'occupation de son association ainsi que l'entière responsabilité de la disparition d'objets mobiliers garnissant les lieux, la Mairie du 7^e arrondissement n'assumant notamment aucune obligation de surveillance.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, en cas d'infraction à l'une quelconque des clauses du présent acte ou en cas d'inoccupation durable des lieux.

Le concédant peut résilier la convention de plein droit et sans indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation en raison des dépenses engagées pour embellissement ou tout autre motif.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e,
et par délégation,
Le Maire du 7^e arrondissement

L'occupant(e)

Rachida DATI





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051

OBJET : Adoption d'une convention cadre régissant les modalités d'occupation par des associations des locaux scolaires du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023/2024.
07 2023 017

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDCT n° 2022-62 du Conseil de Paris, en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n°
07 2023 017 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° **07 2023 017** relative à l'adoption d'une convention cadre régissant les modalités d'occupation par des associations des locaux scolaires du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023/2024 est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051 suite 1



**CONVENTION D'OCCUPATION DES
LOCAUX SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du **19 juin 2023**, ci-après désigné le Conseil
d'arrondissement du 7^e,

Et

L'association

Tarifs pratiqués par l'association :

- Adhésion :
- Par activité :

ci-après désigné l'occupant.

Vu l'avis favorable du Directeur d'école ;

Vu l'avis favorable du Chef de la Circonscription aux Affaires Scolaires et Petite
Enfance 7/15 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

En application du règlement de service des gardiennes et gardiens des écoles de la
Ville de Paris, les locaux des écoles peuvent être mis à disposition des associations
en dehors de la période réservée à la scolarité du lundi au vendredi, sans toutefois
dépasser 21h30 (horaire maximum des activités) et dans la limite de trois soirs par
école et par semaine.

Par ailleurs, ils peuvent être mis à disposition, le samedi de 8h30 à 21h30 (les
samedis libérés) ou de 12h à 21h30 (les samedis de classe), et de 8h30 à 21h30
durant les vacances scolaires.





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051 suite 2

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et révocable, les lieux désignés aux jours et horaires indiqués ci-après :

LOCAL UTILISE	JOUR D'UTILISATION	HORAIRE D'UTILISATION	ACTIVITE ORGANISEE	EFFECTIF MAXIMUM ACCUEILLI	
				Enfants	Adultes
	LUNDI				
	MARDI				
	MERCREDI				
	JEUDI				
	VENDREDI				
	SAMEDI				

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et horaires mentionnés et en respectant le nombre maximum de participants prévus.

Le gardien de l'école assure l'ouverture et la fermeture des portes de l'établissement. Cependant, l'occupant s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 sauf résiliation prévue à l'article 10.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année suivante trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Son renouvellement est subordonné à la présentation par l'association d'un rapport relatif aux activités développées dans les locaux occupés, objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051 suite 3

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

Tout affichage y est proscrit.

L'occupant doit veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.

La consommation d'alcool est interdite.

L'occupant doit veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à usages collectifs).

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est formellement interdite.

L'occupant ne peut en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment pendant les heures attribuées à l'occupant.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

- D'une part, **tout risque y compris le vol** pour tous biens apportés par le bénéficiaire pour l'exercice de son activité et tous biens appartenant à la Ville de Paris et inscrits à l'inventaire ;
- D'autre part **une assurance de responsabilité civile** le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, à la Ville de Paris et aux voisins, du fait de l'activité exercée par le bénéficiaire dans le lieu mis à disposition.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être jointe à la présente convention.

Cette police d'assurance portant le n°
A été souscrite le
Après de

Le bénéficiaire doit adresser à la Mairie du 7^e une copie des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Mairie du 7^e en cas de cessation ou de modification du contrat, que ce soit du fait de son assureur ou de l'occupant lui-même.





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051 suite 4

ARTICLE 5 : SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie, ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par le Directeur d'école compte-tenu de l'activité envisagée, et il s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé avec le Directeur d'école à une visite de l'établissement, notamment des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés, pour :
 - o expliquer les consignes de sécurité,
 - o prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
 - o constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés),
 - o déterminer le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées.

A l'issue de cette visite, une attestation signée par les parties sera transmise à la Mairie du 7^e arrondissement (modèle en annexe).

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX - DEGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état ; il assure à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état d'ordre et de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés.

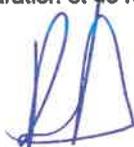
Avant de quitter les lieux, l'occupant vérifie la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que l'extinction des lumières.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constatée par le Conseil d'arrondissement du 7^e engage la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051 suite 5

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le local visé à l'article 1 est mis à disposition à titre gratuit. Le bénéficiaire sera tenu de faire mention dans ses comptes de l'avantage en nature que constitue la mise à disposition des lieux.

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Paris pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers figurant à l'inventaire et pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

ARTICLE 9 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'occupant ne pourra solliciter aucune indemnité de quelque nature que ce soit :

- en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers équipements de ce local ;
- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectant l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Mairie d'arrondissement.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- A tout moment et sans indemnisation, par le Conseil d'Arrondissement du 7^e, en cas de force majeure ou de motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, ou à l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ;

- Par l'occupant des locaux pour tout motif qui le conduit à renoncer à l'utilisation des locaux. Celui-ci en informe la Mairie du 7^e dès que possible.





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-051 suite 6 et fin

ARTICLE 11 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

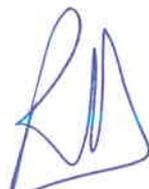
Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Conseil d'arrondissement du 7^e au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e,
et par délégation,
Le Maire du 7^e arrondissement

L'occupant

Rachida DATI



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052

OBJET : Conventions d'occupation permanente de la salle Jean NICOT entre la Mairie du 7^e arrondissement et 14 associations. **07 2023 018**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDCT n° 2022-62 du Conseil de Paris, en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2023 018** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° **07 2023 018** relative à des conventions d'occupation permanente de la salle Jean NICOT entre la Mairie du 7^e arrondissement et 14 associations est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052 suite 1



**CONVENTION D'OCCUPATION
PERMANENTE DE LA SALLE JEAN NICOT
7, rue Jean Nicot - 75007 PARIS
Saison 2023-2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du 19 Juin 2023, ci-après désigné le Conseil
du 7^e arrondissement,

Et

L'association :



ci-après désignée l'occupant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et révocable, la salle municipale Jean Nicot, située 7, rue Jean Nicot 75007, d'une surface de 82m², aux jours et horaires indiqués ci-après.

La salle est mise à disposition du lundi au dimanche de 8h00 à 22h30.

L'occupant s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la salle Jean Nicot (Annexe).

L'occupant n'est pas autorisé à accéder aux locaux du Centre d'action sociale de la Ville de Paris jouxtant la salle Jean Nicot, sauf en cas de nécessité pour utiliser les toilettes s'y trouvant.

Le local occupé doit être utilisé exclusivement aux jours et horaires mentionnés et en respectant le nombre maximum de participants prévus.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052 suite 2

JOUR D'UTILISATION	HORAIRE D'UTILISATION	ACTIVITE ORGANISEE	EFFECTIF MAXIMUM ACCUEILLI <i>Préciser adultes/enfants</i>
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
OMANCHE			

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 sauf résiliation prévue à l'article 11.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année suivante au plus tard le 29 mai 2024.

Son renouvellement est subordonné à la présentation par l'association d'un bilan des activités développées dans cette salle.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

La salle polyvalente Jean Nicot est destinée à recevoir des activités associatives de type culturel, artistique, sportif ou social.

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La consommation d'alcool est interdite.

Tout affichage en dehors des espaces réservés est proscrit.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052 suite 3

L'occupant doit veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est interdite.

L'occupant doit veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans la salle (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à usages collectifs).

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment, notamment, si nécessaire, aux heures attribuées à l'association.

ARTICLE 4 : CESSION – SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La salle Jean Nicot est mise à disposition à titre gratuit. Le bénéficiaire sera tenu de faire mention dans ses comptes de l'avantage en nature que constitue la mise à disposition des lieux.

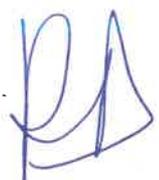
Dans l'hypothèse où le fonctionnement de la salle nécessiterait le recours aux personnels municipaux, les frais correspondant au surcoût seraient pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

- D'une part, **tout risque y compris le vol** pour tous biens apportés par le bénéficiaire pour l'exercice de son activité et tous biens appartenant à la Ville de Paris et inscrits sur l'état des lieux ;
- D'autre part **une assurance de responsabilité civile** le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, à la Ville de Paris et aux voisins, du fait de l'activité exercée par le bénéficiaire dans le lieu mis à disposition.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être jointe à la présente convention.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052 suite 4

Cette police d'assurance portant le n°:
A été souscrite le :
Auprès de :

Le bénéficiaire doit adresser à la Mairie du 7^e une copie des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Mairie du 7^e en cas de cessation ou de modification du contrat, que ce soit du fait de son assureur ou de l'occupant lui-même.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX - DEGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état ; il assure à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état d'ordre et de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant l'entrée en jouissance et après la fin de l'occupation. A cette occasion, un recensement du mobilier et du matériel mis à la disposition par la mairie, sera effectué.

Avant de quitter les lieux, l'occupant vérifie la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que l'extinction des lumières.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

L'exiguïté de la salle implique un nombre restreint de mobilier. Il appartient à l'occupant de veiller à la non-prolifération des surfaces de rangement ou au stockage sauvage.

Si le bâtiment est assujéti à une réglementation particulière, l'occupant est tenu de la respecter.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constaté par le Conseil d'arrondissement du 7^e engage la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.

Le concédant ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte de ce local.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052 suite 5

ARTICLE 8 : SECURITE

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il veillera à maintenir libres de tout encombrement les issues du local.

A son entrée en jouissance, il est remis à l'occupant une clé de la salle ainsi qu'un badge électronique permettant d'ouvrir la porte d'entrée du 7 rue Jean Nicot.

L'occupant assure, sous sa responsabilité, le contrôle et l'accueil des participants dans le local concerné.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

ARTICLE 10 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'occupant ne pourra solliciter aucune indemnité de quelque nature que ce soit :

- en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers équipements de ce local ;
- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectant l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Mairie d'arrondissement.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-052 suite 6 et fin

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par le Maire du 7^e arrondissement, ou l'Adjoint au Maire en charge des associations, à tout moment et sans indemnisation, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ;
- par l'occupant, à tout moment, pour tout motif justifié.

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Conseil d'Arrondissement du 7^e au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

**Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e,
et par délégation,
Le Maire du 7^e arrondissement**

L'occupant

Rachida DATI



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-053

OBJET : Subventions (10 000 euros) à dix associations au titre de la quote-part du Fonds d'Animation Locale (FAL) attribuée au 7^e arrondissement. **2023 DDCT 33**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DDCT 33** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DDCT 33** relative à des subventions (10 000 euros) à dix associations au titre de la quote-part du Fonds d'Animation Locale (FAL) attribuée au 7^e arrondissement est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-054

OBJET : Subventions (109 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations. **2023 DDCT 72**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DDCT 72 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DDCT 72 relative à des subventions (109 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-055

OBJET : Participations pour l'année 2023 aux 6 Maisons des Aînés et des aidants. Dispositifs d'Appui à la Coordination, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris. **2023 DSOL 59**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Marguerite CHEVREUL, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DSOL 59** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DSOL 59** relative aux participations pour l'année 2023 aux 6 Maisons des Aînés et des aidants et aux dispositifs d'Appui à la Coordination, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-056

OBJET : Subvention (8 000 euros) à l'association « École des Grands Parents Européens (EGPE) » pour son action en faveur des séniors parisiens.
2023 DSOL 78

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Marguerite CHEVREUL, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DSOL 78** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DSOL 78** relative à une subvention (8 000 euros) à l'association « École des Grands Parents Européens (EGPE) » pour son action en faveur des séniors parisiens est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

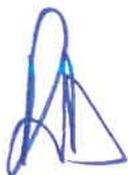
Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-057

OBJET : Conventions et subventions (100 000 euros) à dix organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2023. 2023 DAE 5

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Marguerite CHEVREUL, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DAE 5 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DAE 5 relative à des conventions et subventions (100 000 euros) à dix organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2023 est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-058

OBJET : Subventions (724 000 euros) à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. **2023 DAE 6**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Marguerite CHEVREUL, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 6** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 6** relative à des subventions (724 000 euros) à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-059

OBJET : Dénomination « Allée Pierre et Françoise de Menthon » à l'allée centrale du Square Santiago du Chili (7^e). 2023 DEVE 23

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DEVE 23 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DEVE 23 relative à la dénomination « Allée Pierre et Françoise de Menthon » à l'allée centrale du Square Santiago du Chili (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-060

OBJET : Stationnement de surface. Mesures de simplification. 2023 DVD 43

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD,
Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DVD 43 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DVD 43 relative au stationnement de surface et plus particulièrement aux mesures de simplification est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 5
pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-061

OBJET : Plan Vélo 2021-2026 : soutien aux associations vélo. Subventions à 25 associations (montants 273 500 euros en fonctionnement et 201 635 euros en investissement) et conventions associées. **2023 DVD 57**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DVD 57** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DVD 57** relative au Plan Vélo 2021-2026 est plus particulièrement au soutien aux associations vélo. Subventions à 25 associations (montants 273 500 euros en fonctionnement et 201 635 euros en investissement) et conventions associées est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-062

OBJET : Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France. **2023 DVD 83**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DVD 83** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DVD 83** relative au Plan Vélo et plus particulièrement à l'approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et à l'autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France, le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif de l'abstention : manque de concertation avec la Mairie du 7^e arrondissement des voies concernées.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Ne prend pas part au vote : /





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-063

**OBJET : Vœu relatif à l'occupation commerciale du Champ de Mars.
V 07 2023 020**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 19 juin 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le vœu n° V 07 2023 020 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2023 020 relatif à l'occupation commerciale du Champ de Mars est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : **14 (dont 5 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-063 suite et fin



Conseil du 7^e arrondissement

Séance du 19 juin 2023

Vœu relatif à l'occupation commerciale du Champ de Mars.

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Considérant que l'organisation d'événements commerciaux à répétition sur le Champ de Mars cause des dégâts importants au site ;

Considérant que sa santé environnementale est menacée par ces événements ;

Considérant que le Champ de Mars est un jardin à destination des Parisiens et notamment des familles ;

Considérant que la répétition de ces événements commerciaux entraîne la privatisation d'un espace vert au bénéfice d'intérêts particuliers ;

Considérant que leur organisation empêche parfois l'accès aux équipements de proximité telles que les aires de jeux à destination des enfants de l'arrondissement ;

Sur proposition de Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

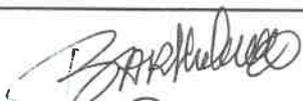
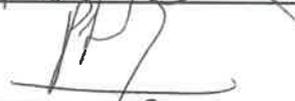
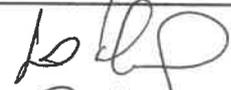
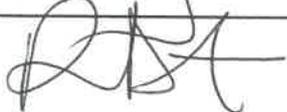
- La Ville de Paris s'engage à ne plus octroyer d'autorisation d'occupation du domaine public sur le Champ de Mars ;
- La Ville de Paris s'engage à ce que l'organisation d'événements sur le domaine public n'empêche pas le libre accès des Parisiens aux équipements publics.



DÉLIBÉRATION

Conseil d'Arrondissement
SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

FEUILLE DE PRÉSENCE

Mme Nicole BARTHÉLEMY	
M. René-François BERNARD	
M. Philippe de BRAQUILANGES	
Mme Marguerite CHEVREUL	
Mme Rachida DATI	
Mme Emmanuelle DAUVERGNE	
M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO	
Mme Édith GALLOIS	
Mme Josiane GAUDE	
M. Jean LAUSSUCQ	
Mme Anne-Claire LEBELT	
M. Olivier LE QUÉRÉ	
Mme Esmeralda MONPLAISIR	
M. Christophe POISSON	



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023

CERTIFICAT

Le Maire du 7^e arrondissement,

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT,

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Arrondissement lors de sa séance du 19 juin 2023 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie d'arrondissement le **23 JUIN 2023** pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2023**



Rachida DATI

